

Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

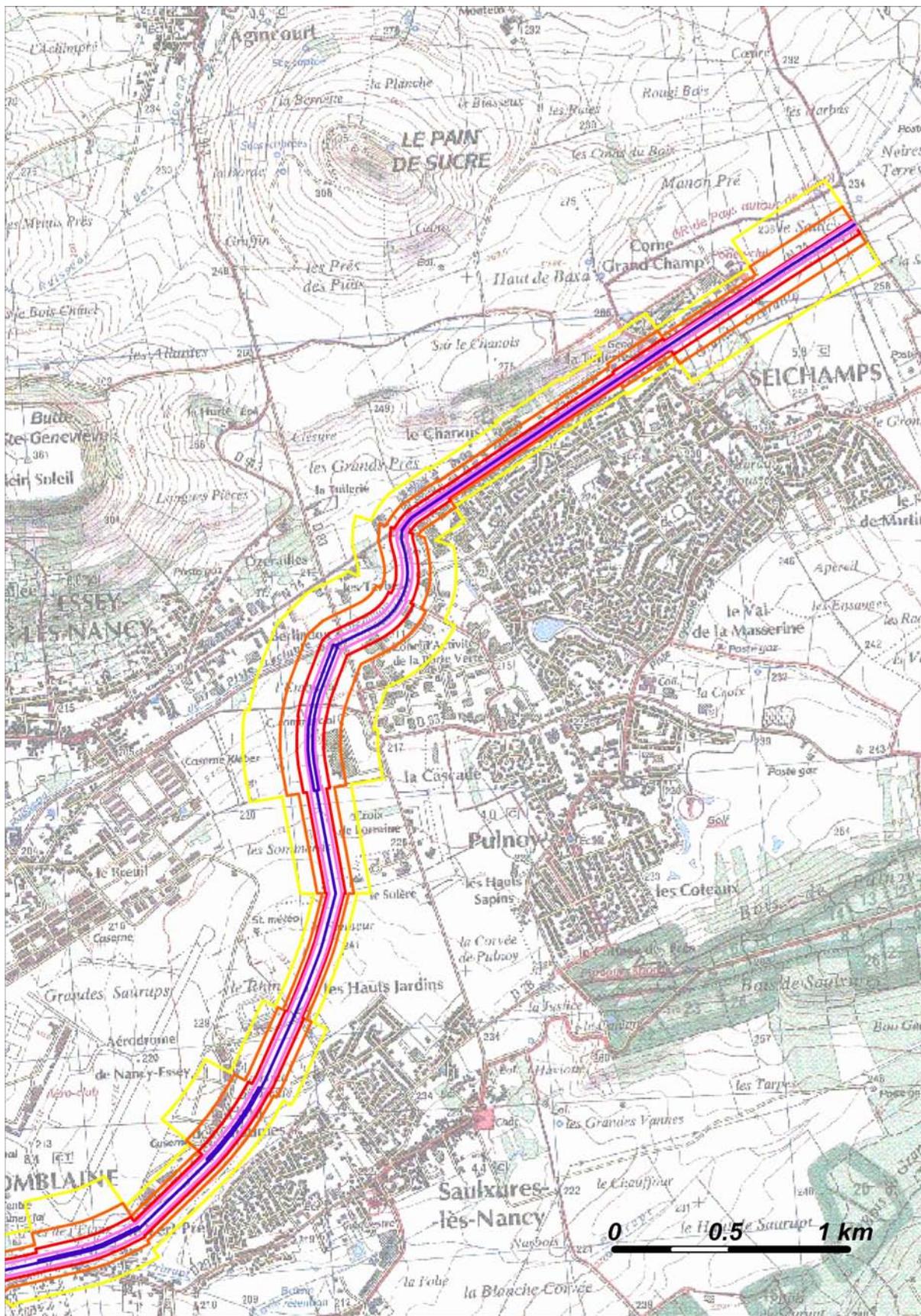
Niveaux sonores

- Isophone 55 dB(A)
- Isophone 60 dB(A)
- Isophone 65 dB(A)
- Isophone 70 dB(A)
- Isophone 75 dB(A)

**D674 – Carte A – Indicateur Lden**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

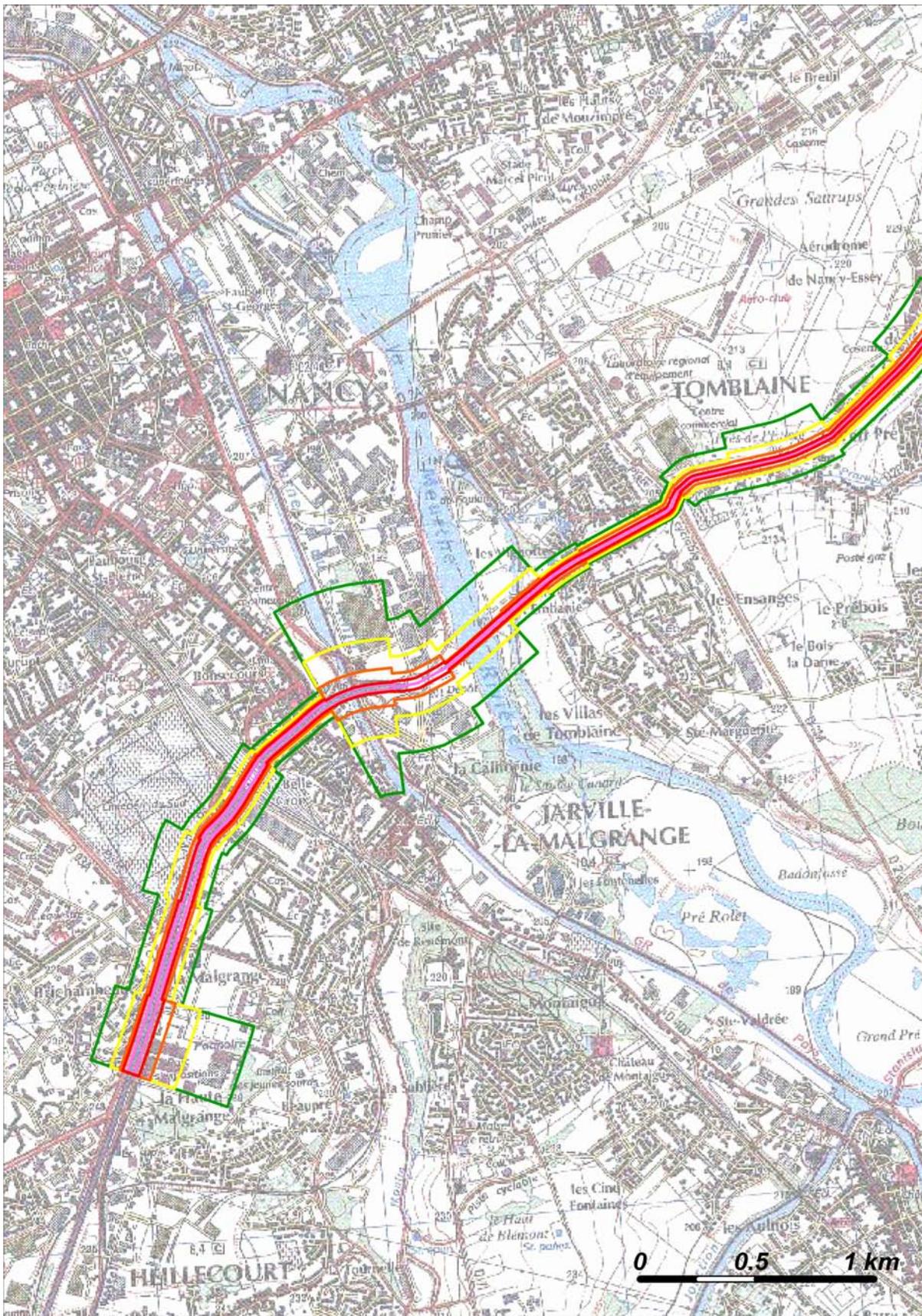
Niveaux sonores

- Isophone 55 dB(A)
- Isophone 60 dB(A)
- Isophone 65 dB(A)
- Isophone 70 dB(A)
- Isophone 75 dB(A)

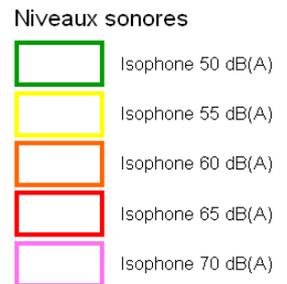
**D674 – Carte A – Indicateur Lden**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du



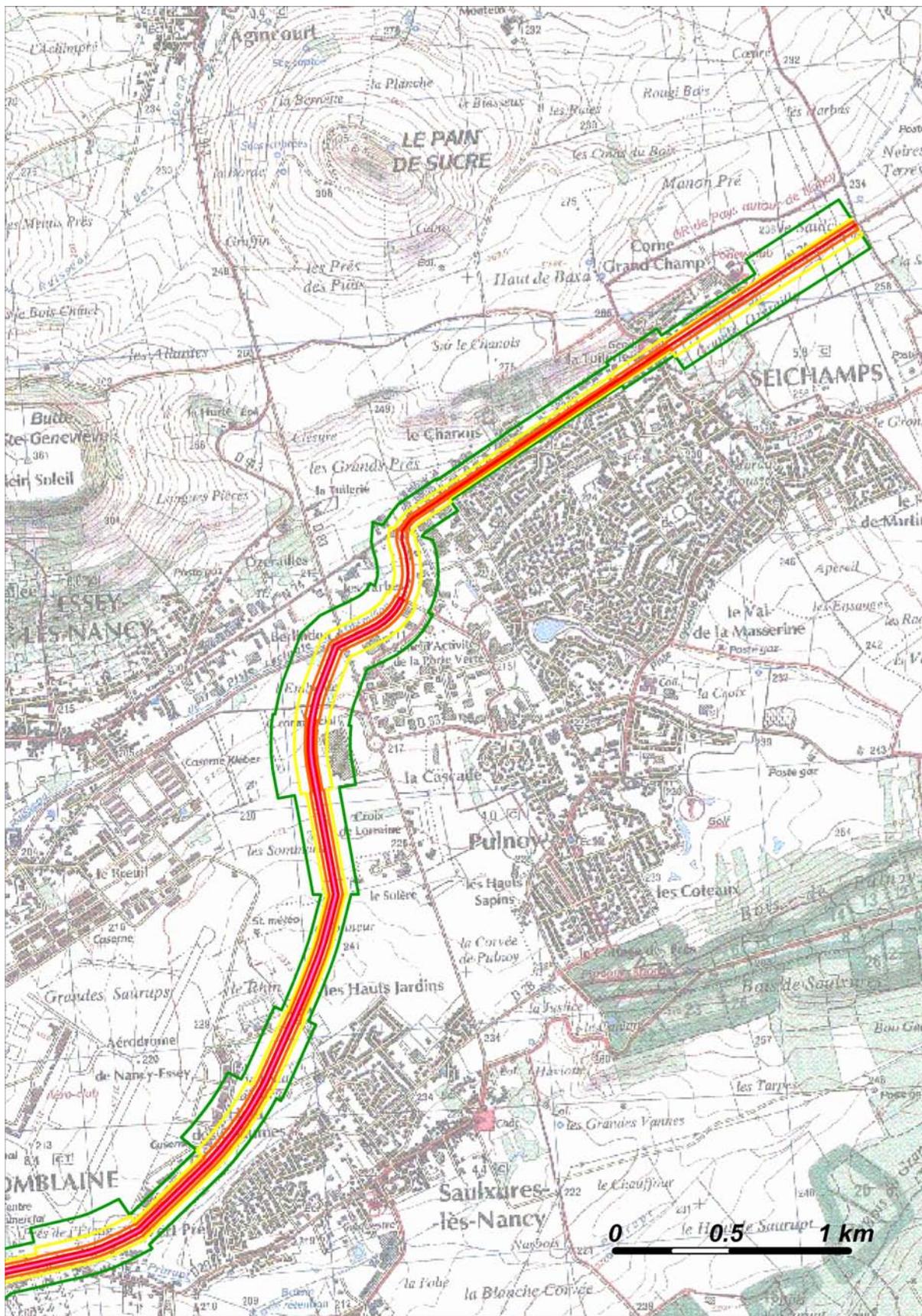
Plan de situation (voie cartographiée en rouge)



**D674 – Carte A – Indicateur Ln**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

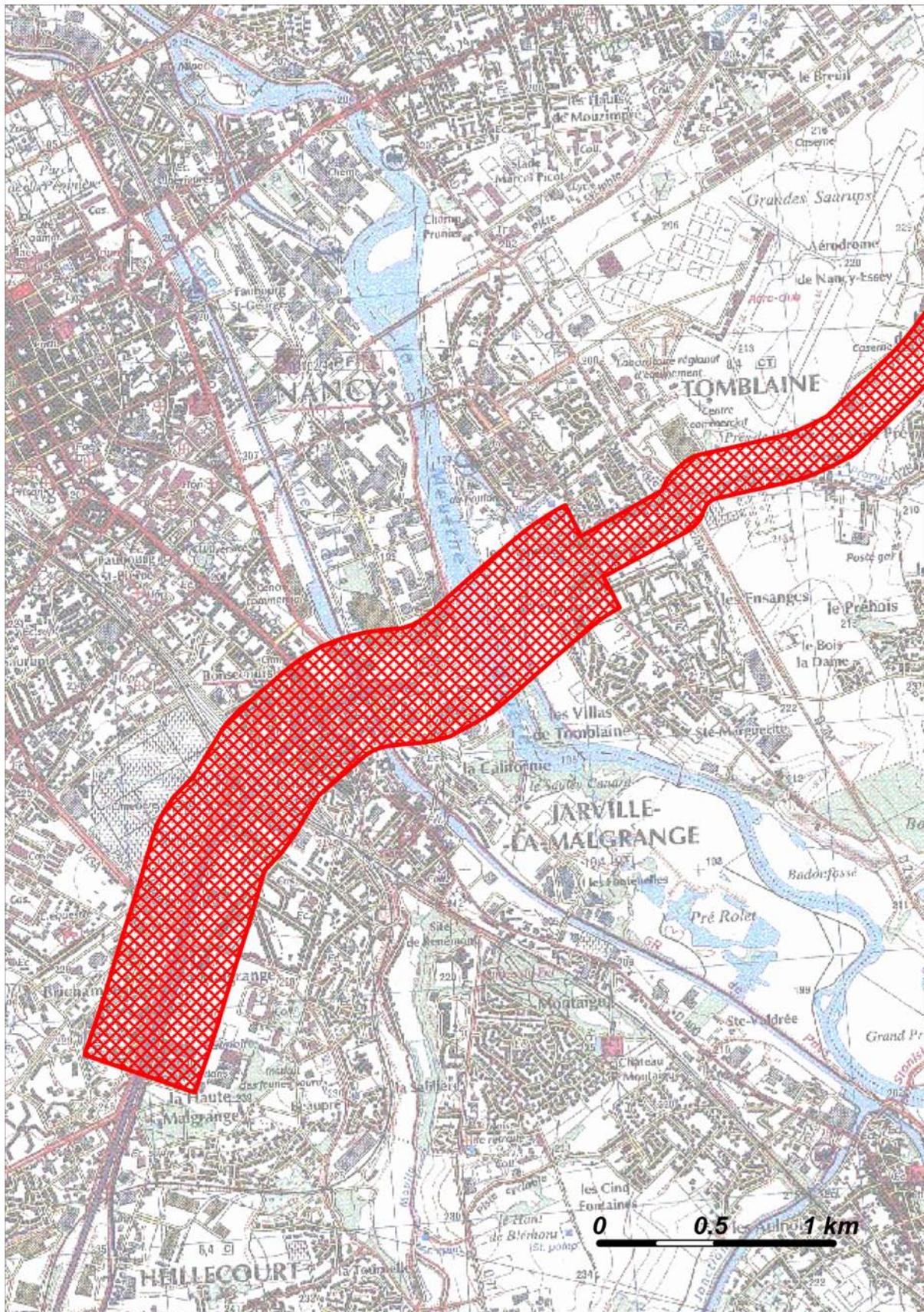
Niveaux sonores

- Isophone 50 dB(A)
- Isophone 55 dB(A)
- Isophone 60 dB(A)
- Isophone 65 dB(A)
- Isophone 70 dB(A)

**D674 – Carte A – Indicateur Ln**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du



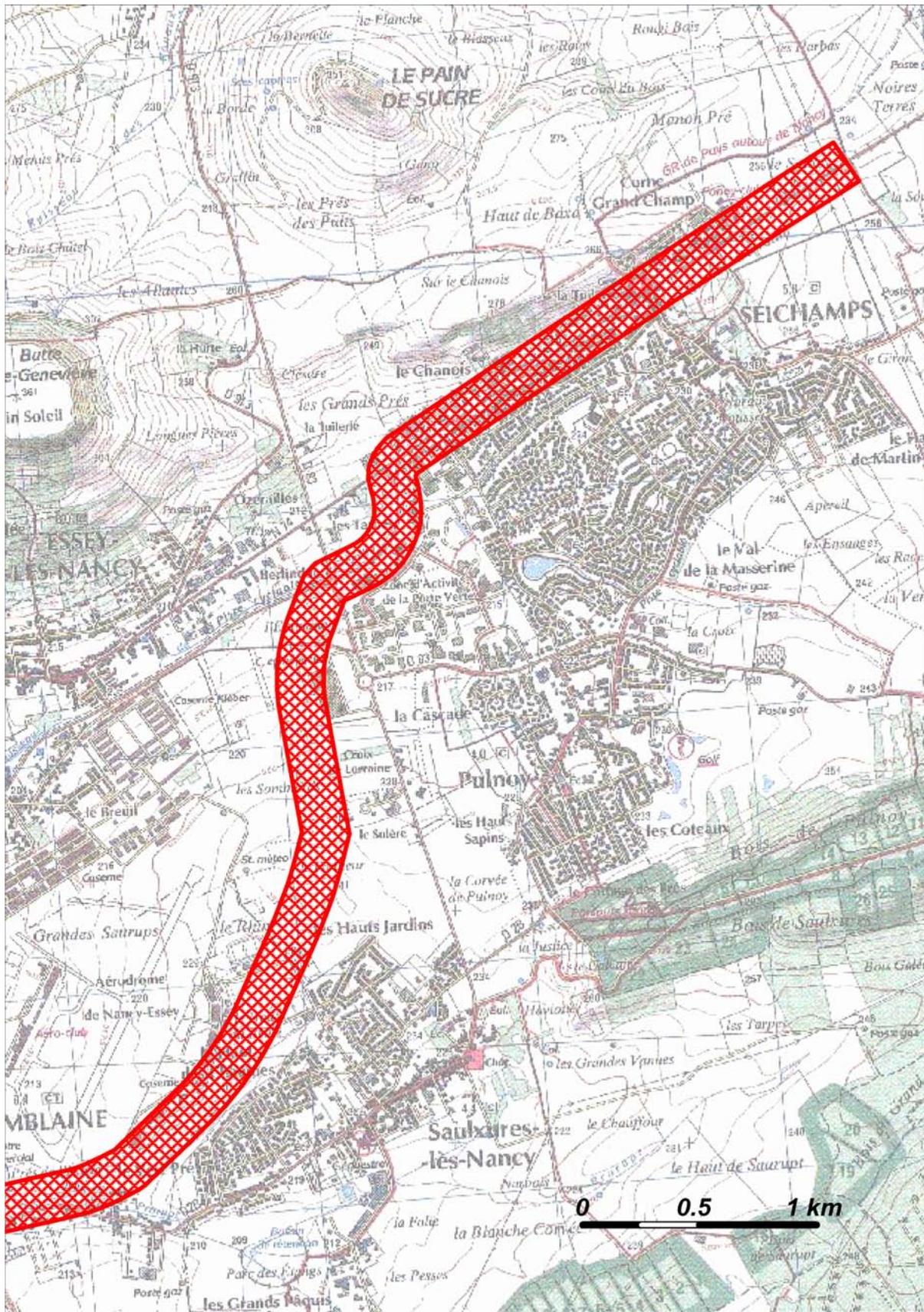
Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

- Classement sonore des voies**
- Catégorie 1 (300 m)
  - Catégorie 2 (250 m)
  - Catégorie 3 (100 m)
  - Catégorie 4 (30 m)
  - Catégorie 5 (10 m)

**D674 – Carte B – Classement sonore des voies – Secteur affecté par le bruit**  
 Catégories des voies (avec largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) en application des articles R571-32 et suivants du Code de l'Environnement  
 Plan annexé à l'arrêté préfectoral n°  
 du

1/2

Échelle 1 : 25 000



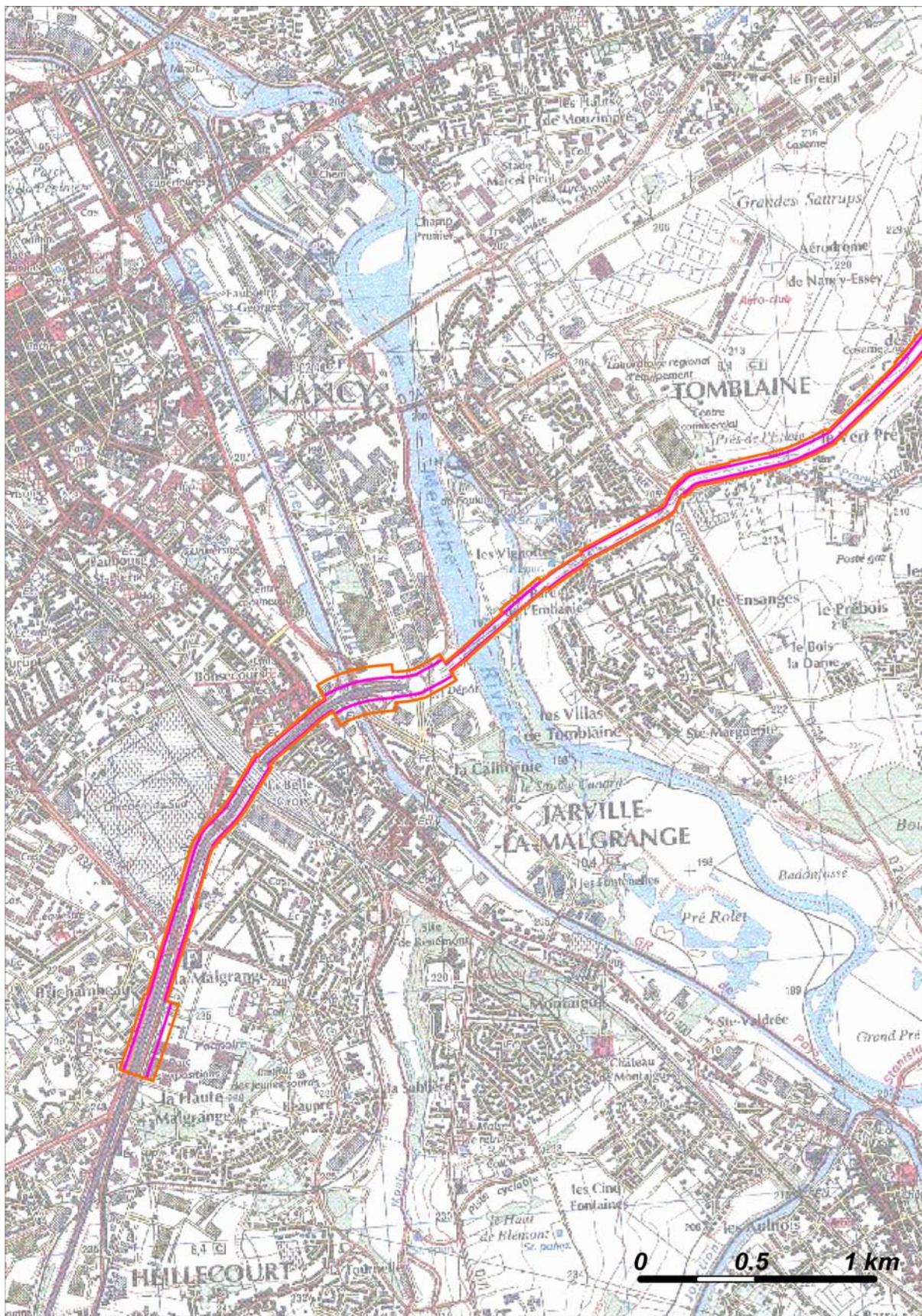
Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

- Classement sonore des voies**
- Catégorie 1 (300 m)
  - Catégorie 2 (250 m)
  - Catégorie 3 (100 m)
  - Catégorie 4 (30 m)
  - Catégorie 5 (10 m)

**D674 – Carte B – Classement sonore des voies – Secteur affecté par le bruit**  
 Catégories des voies (avec largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) en application des articles R571-32 et suivants du Code de l'Environnement  
 Plan annexé à l'arrêté préfectoral n°  
 du

2/2

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

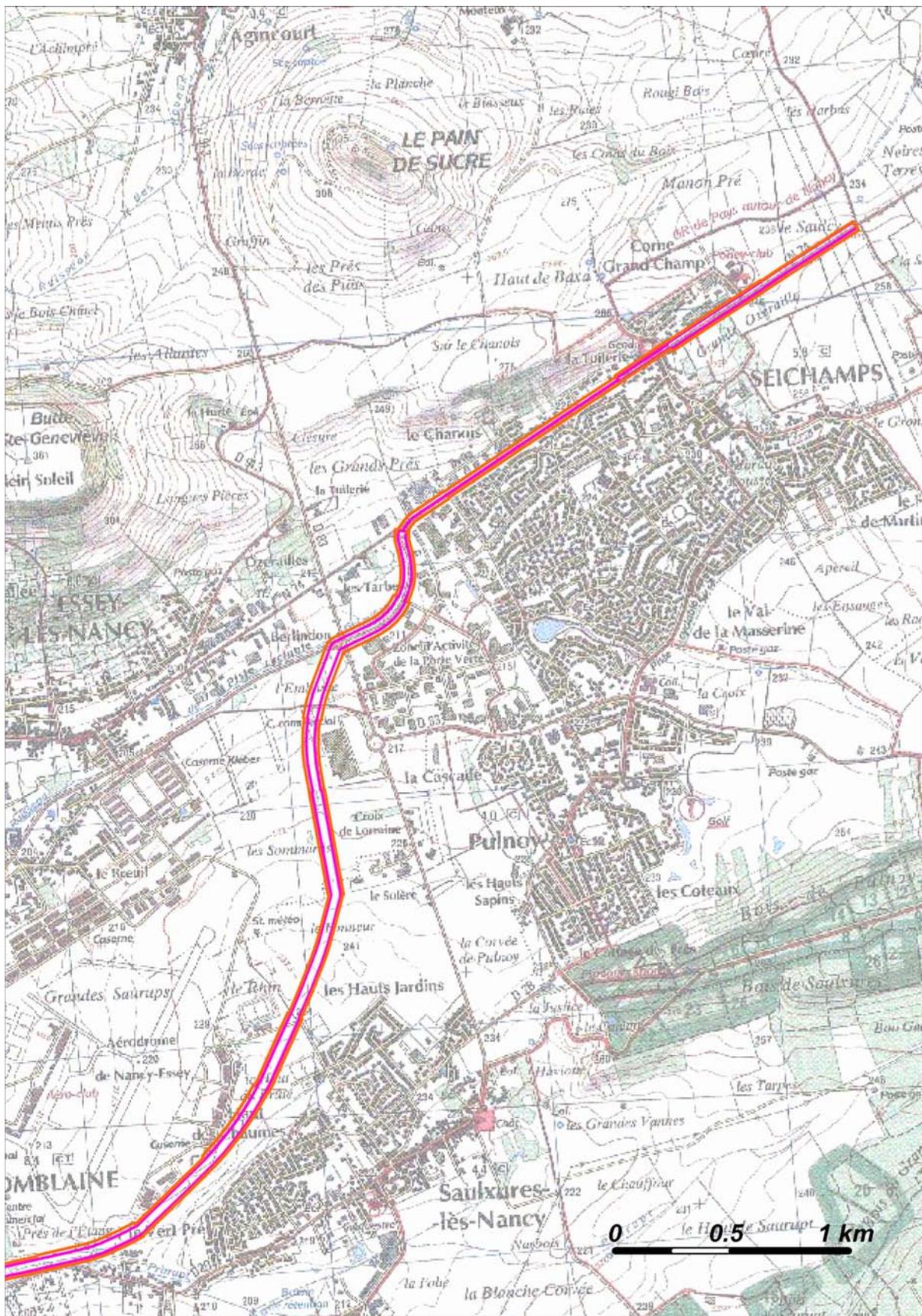
- Indicateur Ln  
 Isophone 62 dB(A)
- Indicateur Lden  
 Isophone 68 dB(A)

**D674 – Carte C – Indicateur Lden > 68 dB et Ln > 62 dB**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.  
 Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

1/2

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

- Indicateur Ln  
 Isophone 62 dB(A)
- Indicateur Lden  
 Isophone 68 dB(A)

**D674 – Carte C – Indicateur Lden > 68 dB et Ln > 62 dB**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.  
 Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du